



Syndicat  
Intercommunal  
des Eaux de  
Basse-Vigneulles  
et Faulquemont

## REUNION du BUREAU

en date du Lundi 20 Janvier 2014

N/Réf. : BUR/385/2014 FP/NP

V/Réf. :

Objet :

Faulquemont, le 17.01.2014

## ORDRE du JOUR

### I - ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1.1 – Contentieux SARL COC contre SEBVF

POINT N° 1.2 – Contentieux Etude Générale AEP – G2C Environnement contre SEBVF

POINT N° 1.3 – Périmètre de Protection des Captages : Phase Administrative

### II - FINANCES

POINT N° 2.1 – Subvention 2014 à ASPECT

POINT N° 2.2 – Liste des marchés conclus en 2013

POINT N° 2.3 – Autorisation d'engager les procédures des marchés pour 2014

POINT N° 2.4 – Propositions Budget Primitif 2014

### III - DIVERS

---

#### **Direction et Services Administratifs**

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30

Site Internet : [www.sebvf.com](http://www.sebvf.com) - Courriel : [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)



Syndicat  
Intercommunal  
des Eaux de  
Basse-Vigneulles  
et Faulquemont

## PROCES-VERBAL REUNION

du BUREAU

en date du Lundi 20 Janvier 2014

**N/Réf.** : BUR/955/2014 FP/NP

**V/Réf.** :

**Objet** :

**Convocation du** : 30.12.2013

**Membres en exercice** : 28

**Présents** : 21

**Procurations** : 4

**Président** : Monsieur BLANCHARD Pierre

### **Etaient présents :**

Messieurs MIDENET Angel, JACOB Jean-Marc, GORI Jean-Marie, HOFFERT Etienne, MULLER Alain, FEBREY Régis, BIANCHIN Bruno, PIZZOL Roger, LOSSON Antoine, FRANCK Rémy, FEGER Michel, ILLY Martial, RUFF André, GAUTIER Jean-Marie, WIBRATTE Jean-Luc, DUSSOURD Jean-Paul, MARGEOTTE Denis, LECLERC Jean-Paul,

Mesdames STAUB Danièle, SCHMITT Lucienne.

### **Procurations :**

Monsieur LAVERGNE François	à	Monsieur MULLER Alain
Monsieur ADASSAC Eugène	à	Monsieur BIANCHIN Bruno
Monsieur HOMBOURGER Michel	à	Monsieur JACOB Jean-Marc
Monsieur LAVIELLE François	à	Monsieur LECLERC Jean-Paul

### **Excusés :**

Monsieur LEMOINE Jean-Paul

Madame le Receveur Syndical

### **Etaient également présents :**

Monsieur SIAT Hervé, Directeur Général des Services

Madame PICH Francine, Adjointe au Directeur

Monsieur ROEMER Stéphane, Ingénieur

---

#### **Direction et Services Administratifs**

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30

Site Internet : [www.sebvf.com](http://www.sebvf.com) - Courriel : [contact@sebvf.com](mailto:contact@sebvf.com)

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF*

### **POINT N° 1.1 – Contentieux SARL COC contre SEBVF**

Le SEBVF dans le cadre d'une procédure pour impayés a été porté en justice par un abonné en juridiction de proximité de SCHILTIGHEIM.

Le jugement rendu défavorable au SEBVF est porté à la connaissance du Bureau Syndical.

#### **Rappel des faits :**

Les conjoints ROTH Céline et MEY Christophe ont acquis un bien à MANY afin de faire une opération immobilière. Cette acquisition s'est faite sous le nom d'une société "SARL COC".

Les documents succincts réceptionnés à nos services ont abouti à l'édition des factures au nom des conjoints et non de la société, sans document formel signé des parties et que sur la seule indication du vendeur.

Une facture éditée au nom des conjoints a été réglée. Cependant, des difficultés techniques ont abouti à l'abandon du projet suivi d'une liquidation judiciaire de cette société (SARL COC).

Le gel des canalisations à l'origine d'une fuite considérable a entraîné l'édition d'une facture conséquente d'un montant de 1 002,71 €TTC son non règlement a causé des poursuites du Trésor Public jusqu'à une saisie sur compte bancaire. Cette opposition a entraîné une réaction des conjoints qui ont argué que cette facture n'était pas due par eux, mais par la société en liquidation.

Le SEBVF a fait valoir ses droits.

La juridiction a donné raison aux conjoints et :

- PRONONCE la nullité des titres de recettes émis entre le 06.07.2009 et le 12.04.2011,
- CONDAMNE le SEBVF à rembourser la somme de 309,87 €aux conjoints,
- PRONONCE la nullité du titre émis le 24.07.2012,
- CONDAMNE le SEBVF à payer une indemnité de 500 €aux conjoints ainsi qu'aux dépens (857,87 €).

#### **DISCUSSION : --**

#### **DECISION :**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la décision et se conforme à celle-ci dans son intégralité comme énoncé au jugement joint en annexe.**

## **POINT N° 1.2 – Contentieux Etude Générale AEP – G2C Environnement contre SEBVF**

*Rapporteur Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF*

Dans le cadre de l'Etude Générale AEP attribuée au Groupement EGIS/SAFEGE en 2010 et achevée en 2011, un candidat, la Société G2C Environnement a, en octobre 2010, demandé au Tribunal Administratif de STRASBOURG l'annulation du marché.

Le SEBVF s'est adjoint les services du Cabinet d'Avocats SEBAN afin de défendre ses intérêts.

Le Tribunal Administratif de STRASBOURG a rendu le 28.11.2013 son jugement. La requête de la Société G2C Environnement est rejetée et elle est condamnée à verser au SEBVF une somme de mille €uros (1 000 €) au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

**DISCUSSION** : --

**DECISION** :

**Le Bureau PREND ACTE de cette information.**

## **POINT N° 1.3 – Périmètre de Protection des Captages : Phase Administrative**

*Rapporteur Monsieur LECLERC Jean-Paul, Vice-Président du SEBVF*

Les travaux préalables ayant été menés (Phase Technique achevée en 2012), quant à la procédure des périmètres de protection des sept forages, de CREHANGE (2) et BASSE-VIGNEULLES (5), il convient à présent d'engager la Phase Administrative qui comporte la constitution du dossier parcellaire et la rédaction de la notice explicative, suivie de l'enquête publique.

Cette phase est sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui faute de moyens humains a confié au prestataire ANTEA ce suivi. Le retard pris (un an) est consécutif au délai nécessaire à l'ARS à désigner ce prestataire. Le coût de cette deuxième phase figurait déjà au Budget 2013.

Le Document joint en Annexe détaille les différentes étapes de cette deuxième phase.

**DISCUSSION** : --

**DECISION** :

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE son accord sur le principe de l'engagement de la Phase Administrative de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des sept captages de CREHANGE (2) et BASSE-VIGNEULLES (5) et AUTORISE le Président à solliciter les subventions (50 %) afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).**

## **II - FINANCES**

### **POINT N° 2.1 – Subvention 2014 à ASPECT**

*Rapporteur Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF*

Chaque année, depuis sa création, le Président de l'Association ASPECT nous fait parvenir un appel à subvention, ainsi qu'une demande d'acompte au titre des tickets restaurant pour l'année en cours, document non réceptionné à ce jour.

**DISCUSSION** : --

**DECISION** :

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à inscrire au Budget Primitif 2014 les sommes suivantes :**

- compte 67430	Subvention Amicale du Personnel	16 000,00 €
- compte 64740	Versement aux autres œuvres sociales (au titre des tickets restaurant)	9 000,00 €

### **POINT N° 2.2 – Liste des marchés conclus en 2013**

*Rapporteur Monsieur LECLERC Jean-Paul, Vice-Président du SEBVF*

Le tableau en annexe présente les marchés conclus par le Syndicat en 2013. Ce tableau est également consultable sur le site internet du Syndicat.

**DISCUSSION** : --

**DECISION** :

*Le Bureau en PREND ACTE.*

### **POINT N° 2.3 – Autorisation d'engager les procédures des marchés pour 2014**

*Rapporteur Monsieur LECLERC Jean-Paul, Vice-Président du SEBVF*

Le Code des Marchés Publics nous oblige à recenser nos besoins en matière de marché, à déterminer les modalités de mise en concurrence.

En annexe figure le recensement des marchés prévus au Budget Primitif 2014, sous réserve de son vote, ainsi que l'état d'avancement des marchés antérieurs.

**DISCUSSION** : --

**DECISION** :

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- AUTORISE le Président à ENGAGER les procédures des marchés figurant en annexe, et à SIGNER ces marchés ainsi que toutes les pièces y afférent.**

## **POINT N° 2.4 – Propositions Budget Primitif 2014**

*Rapporteur Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF*

En fonction des inscriptions de travaux 2014 et des soldes des programmes, je vous propose de voter le Budget Primitif 2014 du Syndicat des Eaux, comme suit :

* Dépenses et recettes d'investissement	2 120 000,00 €
* Dépenses et recettes d'exploitation	6 873 000,00 €

**Soit un Budget Général de 8 993 000,00 €**

Ainsi que le prévoit l'article L.212-2 du CGCT, le présent Budget Primitif sera voté par l'assemblée délibérante au titre du chapitre.

**DISCUSSION : --**

**DECISION :**

**Le Bureau PREND ACTE du Budget Primitif 2014 présenté par le Président du SEBVF et DECIDE en la forme de le proposer au Comité qui doit se réunir le 03.02.2014. Le Budget sera voté au titre du chapitre par le Comité.**

**III - DIVERS**

**JUGEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2013**

---

RG n° 91-12-000166

COURRIER ARRIVÉ

20 DEC. 2013  
18:55  
S.E.B.V.F.

**DEMANDEUR(S) :**

Madame ROTH Céline 3D Impasse de l'Ecole, 67203  
OBERSCHAEFFOLSHEIM, représenté(e) par Me DE  
MONTBEL Jérôme, avocat du barreau de STRASBOURG

Monsieur MEY Christophe 3D Impasse de l'Ecole, 67203  
OBERSCHAEFFOLSHEIM, représenté(e) par Me DE  
MONTBEL Jérôme, avocat du barreau de STRASBOURG

**DÉFENDEUR(S) :**

Syndicat Intercommunal des Eaux de BASSE-VIGNEULLES  
et FAULQUEMONT (SEBVF) 13 Rue du Moulin, 57380  
FAULQUEMONT,

**COMPOSITION :**

Président : VOILQUE Gérard  
Greffier : LASON Marie

**DÉBATS :**

Audience publique du : 18 septembre 2013

**JUGEMENT :**

Contradictoire,  
Rendu en premier dernier ressort,  
Mis à la disposition du public par le Greffe, et signé par  
VOILQUE Gérard, Juge d'Instance statuant en qualité de  
Juge de Proximité et LASON Marie, Greffier.

expédition à SEBVF le  
16/12/2013

exécutoire le 16/12/2013

à Me De Montbel

pièces retournées

## **EXPOSE DU LITIGE.**

Par demande Introductive d'Instance en date du 18 décembre 2012, enregistrée au greffe le 20 décembre 2012, Madame Céline ROTH et Monsieur Christophe MEY, demeurant ensemble 3D Impasse de l'Ecole à 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM, ont fait citer devant la juridiction de proximité de SCHILTIGHEIM le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMENT (SEBVF) 13 rue du Moulin à 57380 FAULQUEMONT, pris en la personne de son représentant légal, à l'effet de voir :

PRONONCER la nullité des titres de recettes émis entre le 6 juillet 2009 et le 12 avril 2011 au titre de la consommation d'eau ;

CONDAMNER en tant que de besoin le SEBVF à restituer à M. MEY et Mme ROTH les sommes versées par eux au titre des factures de consommation d'eau émises entre le 6 juillet 2009 et le 12 avril 2011, avec les intérêts au taux légal à compter du jour de l'opposition à tiers détenteur ;

CONDAMNER le SEBVF à payer à M. MEY et Mme ROTH une indemnité de 1500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;

Le CONDAMNER aux dépens.

L'affaire Inscrite au rôle de l'audience du 6 février 2013 a fait l'objet de quatre renvois à la demande des parties pour être retenue à l'audience du 18 septembre 2013.

A cette audience les parties ont comparu.

Le SEBVF est représenté par M. Stéphane ROEMER, selon pouvoir délivré par M. Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF.

Les demandeurs exposent dans leurs conclusions récapitulatives du 26.05.2013 que la SARL COC a été constituée par Mme ROTH et M. MEY le 27 juillet 2007 pour l'exercice d'une activité de marchand de biens et promotion immobilière dont le premier projet s'est porté sur l'acquisition le 19 septembre 2007 d'un ensemble immobilier situé à MANY, destiné à être revendu à des particulier et pour lequel un compteur d'eau a été ouvert.

Ce projet a du être stoppé en mars 2008, la société COC ayant été abusée par l'entreprise en charge de la démolition du gros œuvre ou encore de la maçonnerie.

Par jugement de la première chambre commerciale du tribunal Grande instance de STRASBOURG du 12 octobre 2009 une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte à l'encontre de la SARL COC, nommant Maître GALL-HENG en qualité de liquidateur judiciaire.

Le syndicat intercommunal des eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) a réclamé directement auprès de M. MEY et de Mme ROTH le règlement de diverses facture de consommation d'eau, à l'exception toutefois, notamment, de celles à l'origine du titre querellé d'un montant de 1002,71 €.

Les demandeurs ont informé le SEBVF qu'ils n'étaient pas propriétaire de l'ensemble immobilier sis à MANY, lequel appartenait à la société COC, en liquidation judiciaire et qu'il convenait de s'adresser au mandataire.

Pour seule réponse le comptable du Trésor a procédé à la notification, en date du 29.11.2012, d'une opposition à tiers détenteur entre les mains du CREDIT MUTUEL à concurrence d'un montant de 309,87 €.

Les demandeurs ont alors introduit une instance aux fins de contester le bien fondé du titre de recette fondant les poursuites.

Le 19 avril 2013, le comptable du Trésor a notifié une nouvelle opposition à tiers détenteur auprès de la banque pour un montant de 1002,71 € alors que les demandeurs n'ont pas reçu notification d'un quelconque titre exécutoire, ni la moindre mise en demeure, et n'ont pas été informés des voies de recours. Ils ont saisi le Juge de l'exécution de la contestation de l'acte de poursuite.



Les défendeurs se déclarent surpris par cette seconde opposition à tiers détenteur, en raison de l'introduction antérieure de la présente instance qui porte sur le principe même du bien fondé de la créance toujours pendante.

Ils entendent donc, par la présente procédure, contester également cette créance conformément à l'article L 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence les demandeurs sollicitent dans leurs dernières conclusions de voir :

- PRONONCER la nullité des titres de recette émis entre le 6 juillet 2009 et le 12 avril 2011 par le SEBVF au titre de la consommation d'eau ;
- CONDAMNER en conséquence le SEBVF à rembourser à M. MEY et Mme ROTH la somme de 309,87 € augmentée des intérêts au taux légal à compter du jour de l'opposition à tiers détenteur ;
- PRONONCER la nullité du titre de recette émis le 24 juillet 2012 par le SEBVF au titre de la consommation d'eau ;
- CONDAMNER le SEBVF à payer à M. et Mme ROTH une indemnité de 1500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.
- Le CONDAMNER aux dépens.

Le SEBVF soutient en défense :

- qu' il n'a jamais été tenu Informé que l'acquisition de l'immeuble sis 29(44) rue Principale à MANY a été réalisée au nom de la SARL COC ;
- que le contrat a été muté le 16.09.2006 du locataire du bien : M. RICHELOT Jean-Jacques aux consorts MEY Christophe et ROTH Céline, déclarés par l'ancien propriétaire comme acquéreur du biens en leurs noms et non pas celui de la SARL COC ;
- M. MEY et Mme ROTH ont réglé partiellement certaines factures sans avoir contesté d'en être redevable ce qui confirme le titre d'occupant et donc d'abonnés ; le courrier du 01.08.2012 adressé par le SEBVF en recommandé avec accusé de réception signalait l'intervention du 27.06.2012, à la demande de la commune de MANY, concernant la dépose du compteur conformément à la demande de fermeture réceptionnée le 20.04.2012 et précisant le volume écoulé de 638 m3 ; ce courrier est revenu non réclamé par les demandeurs ;
- M. MEY et Mme ROTH n'ont toujours pas envoyé le formulaire de changement d'abonné et le seul élément en possession du SEBVF est l'acte de vente du bien du 19.09.2007 précisant que l'occupant est M. RICHELOT dont le contrat a été clôturé le 16.09.08, ainsi qu'un courrier sans mention de destinataire ;
- le SEBVF ne connaît pas à ce jour le statut du bien, et n'a pas été informé, de même que les services du Trésor, en qualité de créanciers, de la liquidation de la SARL COC ;
- le SEBVF ne peut être tenu pour responsable des manquements des demandeurs ou de l'administrateur judiciaire GALL-HENG indiqué dans le courrier en date du 15.06.2011 du demandeur ;
- Le SEBVF demande donc que M. MEY et Mme ROTH soient déboutés et condamnés à régler les factures de consommation d'eau impayées.

## **MOTIFS DE LA DECISION**

Vu les pièces produites par chacune des parties,  
Vu l'article L 1617 -5 du Code général des collectivités territoriales.

Selon acte notarié du 19.09. 2007 l'immeuble sis 44 rue Principale à 57380 MAGNY a été vendu par M. et Mme OZDEMIR à la SARL COC, ayant son siège 3D Impasse de l'Ecole à 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM et constituée le 27.07.2006.

L'acte de vente indique que la société est représentée par Mademoiselle Céline ROTH, agissant en qualité de gérant de la dite société, spécialement autorisée en vertu d'une décision collective des associés en date du 19.09.2007.

Il est indiqué que le projet de la société était de transformer l'ensemble existant afin de le revendre à des particuliers.

Pour les besoins des travaux la société COC a souscrit, à la date du 16.10. 2007 un contrat de fourniture d'électricité auprès de l'usine d'électricité de METZ.

Toujours pour les besoins du projet de la société, un contrat de fourniture d'eau a été établi par simple mutation le 16.09.2006, du précédent occupant, M. RICHELOT, à M. MEY et Mme ROTH au vu des indications fournies par le vendeur du bien auprès du SEBFV, à la date du 16.09.2006 indiquée par le SEBFV.

Le SEBFV précise bien dans ses conclusions du 15.01.2013 que le contrat a été muté au nom propre des acquéreurs du bien « et non pas celui de la SARL COC », ce qui est en contradiction avec l'acte de vente du bien.

Il est en outre constaté que le SEBVC situe la date de mutation du contrat le 16.09.2006, soit un an avant l'acquisition du bien par les demandeurs le 19.09.2007, ce qui ne peut être qu'inexact.

Le contrat ayant déjà été muté au nom des demandeurs, Mme ROTH, agissant en tant que gérante de la société COC, demandait l'ouverture du compteur d'eau (Cf. conclusions des demandeurs I,1, ligne 6)

C'est donc sur la base d'une information inexacte que le SEBFV a émis ensuite des factures de consommation d'eau qu'il a, de ce fait, tout naturellement adressées à M. MEY et Mme ROTH.

Le SEBFV produit un bordereau de situation et soutient que les demandeurs n'ont pas contesté être redevables des factures émises à leur encontre, dont certaines ont été réglées partiellement.

Or il est de jurisprudence constante qu'un chèque ou un virement n'ont pas valeur de reconnaissance de dette. Ils valent commencement de preuve par écrit au sens de l'article 1347 du code civil. En l'espèce ce commencement de preuve n'est pas étayé par l'acte de vente du bien qui désigne la société COC comme propriétaire.

Par ailleurs, les demandeurs, n'étant pas intervenus dans la mutation du contrat, pouvaient raisonnablement penser que les factures de consommation d'eau étaient adressées à leur nom, en tant qu'administrateurs et représentants de la société COC.

Dans ses conclusions du 06.05.2013 le SEBFV dit que le contrat d'électricité UEM produit par les demandeurs n'apporte rien sur le nom du titulaire du contrat qui aurait du être enregistré par le SEBFV. Ce document permet cependant de constater la volonté des demandeurs de faire financer la consommation d'énergie électrique par la société COX, pour les besoins de son projet immobilier et à contrario de s'interroger sur les motifs et l'intérêt des demandeurs à s'engager à régler personnellement la consommation d'eau de la dite société.

En tout état de cause le SEBFV ne produit aucun document contractuel permettant de prouver un quelconque engagement des demandeurs à payer les factures d'eau de la société COC. Les captures d'écran produites par le SEBFV, simples documents internes, sont dépourvues de valeur probante pour établir l'engagement allégué.

Il apparaît donc que M. MEY et Mme ROTH n'ont jamais eu, à titre personnel, de lien juridique avec le SEBFV au sens de l'article 1134 du code civil et qu'en conséquence le véritable contractant est la SARL COC.

La Trésorerie de Faiquemont a néanmoins procédé à la notification, en date du 21.11.2012, d'une opposition à tiers détenteur entre les mains du CREDIT MUTUEL à concurrence d'un montant de 309,87 € sur le fondement de titres émis entre le 06.07.2009 et le 12.04.2011, ce qui a déterminé M. MEY et Mme ROTH à saisir cette juridiction d'une contestation du bien fondé des titres de recette fondant les poursuites.

Une seconde opposition à tiers détenteur était notifiée par le Trésor Public le 19 avril 2013 auprès de la banque, pour un montant de 1000,71 €, sur le fondement d'un titre de recette du 24.07.2012, sans notification, ni mise en demeure préalable. Le juge de l'exécution du Tribunal d'Instance de SCHILTIGHEIM a estimé, par jugement du 19.11.2013 que le caractère exécutoire du titre ayant servi à l'opposition n'était pas rapporté.

Par courrier simple du 15.06.2011 les demandeurs ont informé le SEBVC de la liquidation judiciaire de la société COC depuis le 12 octobre 2009 et ont indiqué le nom du liquidateur judiciaire.

Ils s'étonnent que le SEBVC n'ait pas réceptionné cette correspondance alors qu'il a bien reçu le courrier du 20.04.2012 par lequel les défendeurs l'informaient qu'ils n'étaient plus propriétaires de l'immeuble et celui du 07.08.2012, tous deux envoyés également en courrier simple.

Si le SEBVF était tenu de déclarer sa créance au liquidateur judiciaire sur le fondement de l'article 152 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 25.01.1985 et d'une jurisprudence constante laissant subsister l'obligation de déclaration du créancier de bonne foi, l'absence de déclaration de sa créance par le SEBVF, en raison de sa position consistant à considérer M.MEY et Mme ROTH, comme ses seuls débiteurs, est finalement indifférente à la solution du litige fondée sur l'absence de liens contractuels entre les demandeurs et le défendeur.

Il est rappelé qu'il a été démontré que le SEBVF a considéré à tort que M. MEY et Mme ROTH étaient les débiteurs de sa créance, et non la société COC.

En conséquence :

les titres de recette émis entre le 6 juillet 2009 et le 12 avril 2011, ainsi que le titre de recette émis le 24 juillet 2012 par le SEBVF devront être annulés.

le SEBVF sera condamné à rembourser aux demandeurs une somme de 309,87 €.

L'équité commande de condamner le SEBVF à payer à M. MEY et Mme ROTH la somme de 500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

En application de l'article 696 du code de procédure civile et en raison de la solution donnée au litige, le SEBVF sera condamné aux dépens.

## PAR CES MOTIFS

»

La juridiction de proximité, statuant en audience publique, par jugement contradictoire, en dernier ressort.

**PRONONCE** la nullité des titres de recette émis entre le 6 juillet 2009 et le 12 avril 2011 par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT au titre de la consommation d'eau ;

**CONDAMNE** en conséquence le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT à rembourser à Monsieur Christophe MEY et Madame Céline ROTH la somme de 309,87 € ;

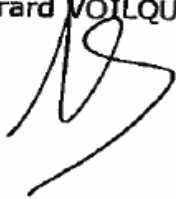
**PRONONCE** la nullité du titre de recette émis le 24 juillet 2012 par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT ;

**CONDAMNE** le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT à payer à Monsieur Christophe MEY et Madame Céline ROTH une indemnité de 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile;

**CONDAMNE** le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT aux dépens ;

Le présent jugement, préalablement signé par le juge de proximité et le greffier, a été mis à disposition au greffe le 16 décembre 2013.

Le juge de proximité  
Gérard VOILQUE



Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Greffier

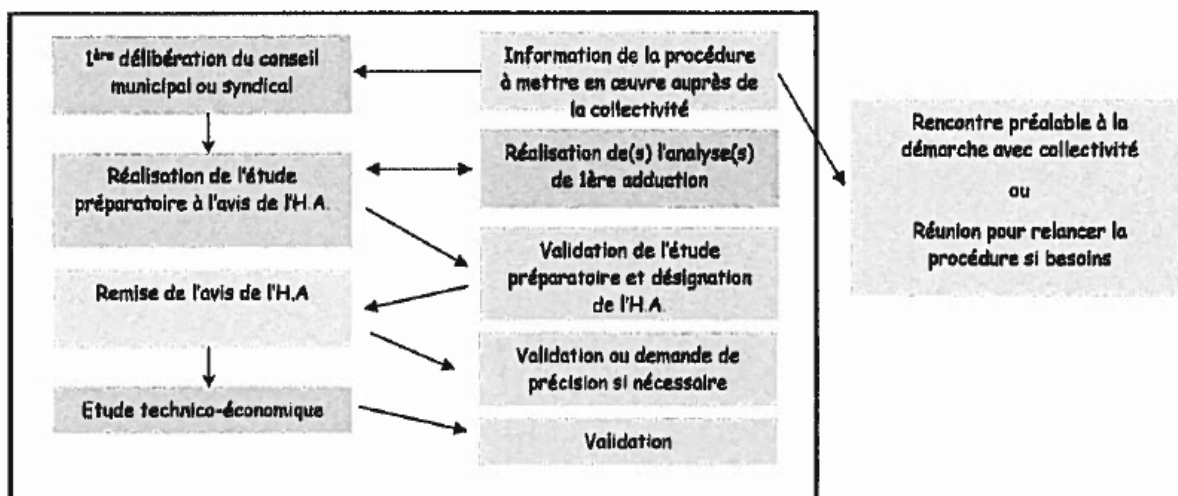


Le greffier  
Marie LASON

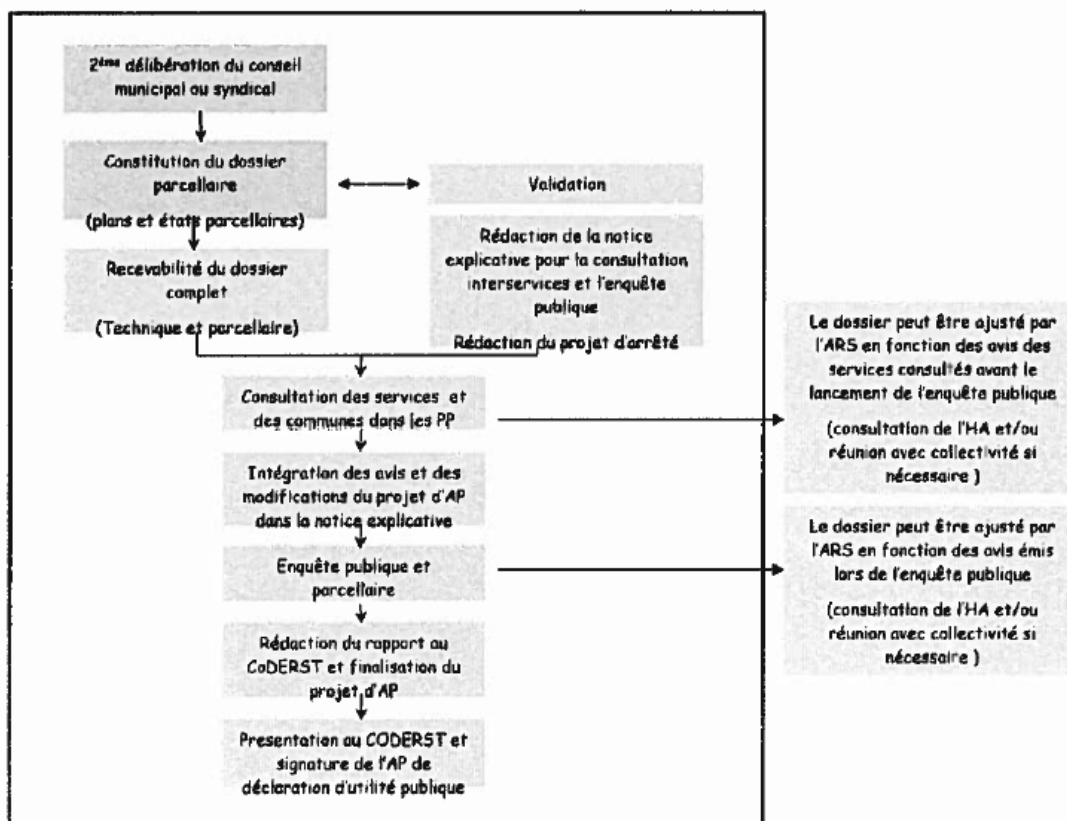


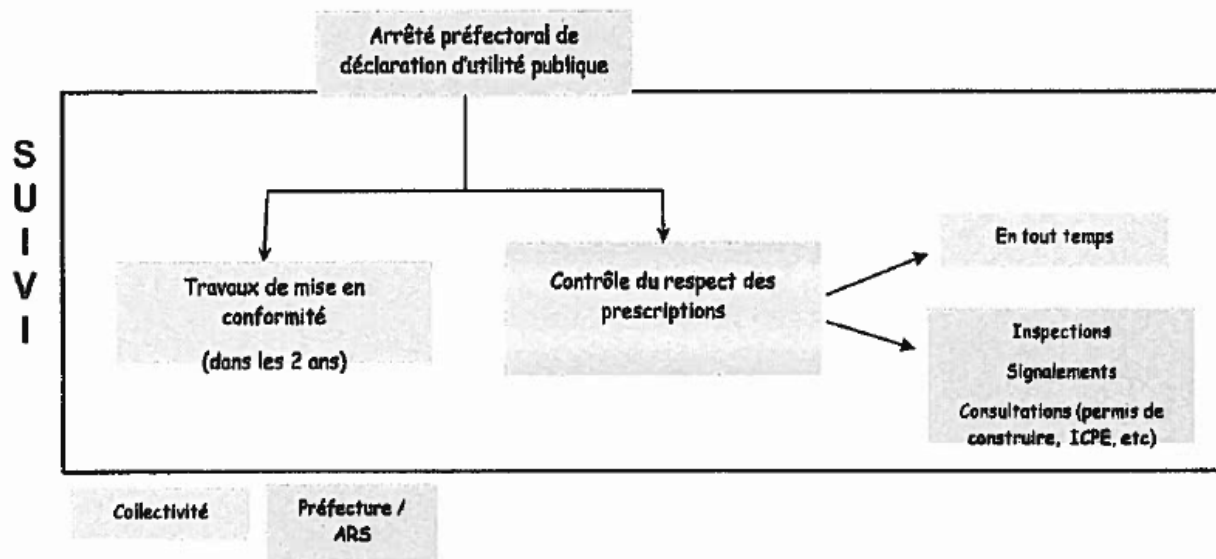
## Procédure de D.U.P. en Moselle

**P  
H  
A  
S  
E  
  
T  
E  
C  
H  
N  
I  
Q  
U  
E**



**P  
H  
A  
S  
E  
  
A  
D  
M  
I  
N  
I  
S  
T  
R  
A  
T  
I  
V  
E**







## Liste des Marchés Publics conclus en 2013 par le SEBVF

Numéro de la consultation	Nature	Procédure	Intitulé de la consultation	Numéro du lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT (année complète)	Date de Notification
2013-062-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle	1	Vêtements de travail textile, chaussures et bottes de sécurité	PROTECTHOMS	Mini : 4 000,00 Maxi : 15 000,00	20/11/2013
				2	Equipement de Protection Individuelle (E.P.I.)	TEXPRO	Mini : 1 000,00 Maxi : 5 000,00	18/11/2013
2013-063-F/AO	FCS	AO	Fournitures diverses de pièces pour AEP : Branchements, réseaux, protection incendie	1	Tuyaux en PEHD, PVC, gaine et grillage avertisseur/Colliers de prise en charge sur conduites, regards et bômes de comptage, accessoires	VHM	Mini : 35 000,00 Maxi : 120 000,00	29/11/2013
				2	Raccords laiton, robinetterie, supports de compteur et joints	VHM	Mini : 25 000,00 Maxi : 50 000,00	29/11/2013
				3	Pièces et raccords de gros diamètre, pièces de réparation, vannes de secteur, ensembles de manoeuvre et bouches à clés	AVK	Mini : 30 000,00 Maxi : 90 000,00	06/12/2013
				4	Poteaux d'incendie et accessoires, organes de régulation et protection des réseaux AEP	VHM	Mini : 13 000,00 Maxi : 45 000,00	29/11/2013
2013-064-F/AO	FCS	AO	Fourniture de compteurs équipés de modules de radio-relève	1	Fourniture de compteurs d'eau froide pour petits et gros consommateurs	SENSUS	Mini : 60 000,00 Maxi : 250 000,00	25/11/2013
2013-065-T/AO	Travaux	AO	Marché de travaux pour intervention diverses sur le territoire syndical dans le cadre de petites extensions de réseau ou de travaux de branchements neufs ou rénovation	1	Secteur de Faulquemont	KREMEUR TP	Mini : 45 000,00 Maxi : 180 000,00	09/12/2013
				2	Secteur de Delme	CHAUVET/ DUCHANOIS	Mini : 25 000,00 Maxi : 90 000,00	09/12/2013
				3	Secteur de Pange	KREMEUR TP	Mini : 30 000,00 Maxi : 130 000,00	09/12/2013
2013-066-S/MAPA	FCS	MAPA	Essais de pénétrométrie en accotement et route à la demande du gestionnaire de la voirie			MALEZIEUX	Mini : 1 000,00 Maxi : 4 000,00	20/11/2013
2013-067-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture de produits de traitement pour l'usine de décarbonatation de Basse-Vigneulles	1	Chaux éteinte en vrac	Carrières et Fours à Chaux de Dugny	Mini : 28 000,00 Maxi : 55 000,00	10/06/2013
				2	Chlorure ferrique en vrac	BRENNTAG	Mini : 5 500,00 Maxi : 10 000,00	24/06/2013
				3	Chlorite de sodium	BRENNTAG	Mini : 2 400,00 Maxi : 6 500,00	24/06/2013
				4	Acide chlorhydrique	BRENNTAG	Mini : 1 100,00 Maxi : 2 500,00	24/06/2013
				5	Polymères en poudre	ADIPAP	Mini : 1 400,00 Maxi : 5 500,00	07/06/2013
2013-070-T/MAPA	Travaux	MAPA	Réfection des étanchéités des toitures du SEBVF			Toitures de France	19 615,00	24/07/2013
2013-071-T/MAPA	Travaux	MAPA	Mise aux normes électriques de la station de pompage de Créhange			ETA	39 772,11	17/07/2013
2013-072-T/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture d'une pompe de secours pour le Forage 5			6'EM	11 200,00	19/07/2013
2013-073-T/MAPA	Travaux	MAPA	Mise en sécurité des réservoirs			L'ATELIER DU METAL	Mini : 20 000,00 Maxi : 80 000,00	05/07/2013
2013-074-T/MAPA	Travaux	MAPA	Réfection des toitures de la station de Basse-Vigneulles			Toitures de France	9 320,00	à venir

## Marchés Publics du SEBVF adjugés et en cours sur l'année 2014

Déclaration	Numéro du marché	Nature	Procédure	Intitulé du marché	Numéro du lot	Intitulé du lot	Etat de l'appel d'offres	Titulaire	Montant €HT (année complète)	Date de Notification	Durée	Date d'échéance
0	2010-023-FMAPA	FCS	MAPA	Maintenance et dépannage d'équipements électromécaniques d'automatisme, de télégestion et de supervision			attribué	6TEM	Mini : 5 000,00 Maxi : 20 000,00	05/11/2010	1 an + 3 ans	05/11/2014
0	2010-026-FMAPA	FCS	MAPA	Entretien des sites (3 lots) (2011-2014)	1	Secteur de Faulquemont	attribué	SCHABO	11 360,00	10/12/2010	1 an + 3 ans	31/12/2014
					2	Secteur de Delme		RN PAYSAGE	10 590,00	10/12/2010	1 an + 3 ans	31/12/2014
					3	Secteur de Pange		RN PAYSAGE	6 320,00	10/12/2010	1 an + 3 ans	31/12/2014
0	2010-027-FMAPA	FCS	MAPA	Contrôle technique tous types (2011-2014)			attribué	APAVE	Mini : 2 000,00 Maxi : 8 000,00	18/03/2011	1 an + 3 ans	31/12/2014
0	2010-030-FMAPA	FCS	MAPA	Fourniture de prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles et Faulquemont	1	Prestations de nettoyage par hydrocurage Haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles	attribué	SANEST	Mini : 2 000,00 Maxi : 8 000,00 (par an)	17/01/2011	1 an + 3 ans	31/12/2014
					2	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression des réservoirs y/c désinfection	attribué	MALEZIEUX	Mini : 7 500,00 Maxi : 30 000,00 (par an)	19/01/2011	1 an + 3 ans	31/12/2014
					3	Nettoyage de canalisation	attribué	SANEST	Mini : 1 500,00 Maxi : 10 000,00 (par an)	17/01/2011	1 an + 3 ans	31/12/2014
0	2011-035-FMAPA	FCS	MAPA	Maintenance des organes de régulation			attribué	BAYARD	Mini : 20 000,00 Maxi : 50 000,00	24/05/2012	1 an + 2 ans	24/05/2015
0	2012-055-FMAPA	FCS	MAPA	Fourniture et livraison de matériaux de travaux publics (calcaire, laitier, sable) pour le remblais des fouilles			attribué	KOCH	Mini : 8 000,00 Maxi : 29 900,00	31/12/2012	1 an + 2 ans	31/12/2015
0	2012-058-FMAPA	PI	MAPA	Mise à jour du modèle de simulation du réseau AEP			attribué	EGIS EAU	Mini : 2 500,00 Maxi : 10 000,00	13/11/2012	1 an + 3 ans	13/11/2016
0	2012-060-SMAPA	Service	MAPA	Prestations de détection de fuites d'eau par méthode corrélatrice et acoustique (2013-2015)			attribué	EDR	Mini : 6 000,00 Maxi : 25 000,00	24/12/2012	1 an + 2 ans	31/12/2015
0	2012-061-SMAPA	Service	MAPA	Contrats Assurances	lot 1	Assurance Responsabilité Civile	attribué	SMACL	15 840,31	01/01/2013	1 an + 3 ans	31/12/2016
					lot 2	Assurance Protection Fonctionnelle	attribué	SMACL	1 120,80			
					lot 3	Assurance Protection Juridique	attribué	SAGA	1 393,81			
					lot 4	Assurance Automobiles	attribué	GROUPAMA	10 418,96			
					lot 5	Assurance Dommages aux biens	attribué	SMACL	9 896,02			
					lot 6	Assurance Contamination	attribué	infructueux				
0	2013-062-FMAPA	FCS	MAPA	Fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle	1	Vêtements de travail textile, chaussures et bottes de sécurité	attribué	PROTECTHOMS	Mini : 4 000,00 Maxi : 15 000,00	20/11/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017
					2	Equipement de Protection Individuelle (E.P.I.)	attribué	TEXPRO	Mini : 1 000,00 Maxi : 5 000,00	18/11/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017
0	2013-063-FAO	FCS	AO	Fournitures diverses de pièces pour AEP : Branchements, réseaux, protection incendie	1	Tuyaux en PEHD, PVC, gaine et grillage avertisseur/Colliers de prise en charge sur conduites, regards et bornes de comptage, accessoires	attribué	VHM	Mini : 35 000,00 Maxi : 120 000,00	29/11/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017
					2	Raccords laiton, robinetterie, supports de compteur et joints	attribué	VHM	Mini : 25 000,00 Maxi : 50 000,00	29/11/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017
					3	Pièces et raccords de gros diamètre, pièces de réparation, vannes de secteur, ensembles de manœuvre et bouches à clés	attribué	AVK	Mini : 30 000,00 Maxi : 90 000,00	06/12/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017
					4	Poteaux d'incendie et accessoires, organes de régulation et protection des réseaux AEP	attribué	VHM	Mini : 13 000,00 Maxi : 45 000,00	29/11/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017



Déclaration	Numéro du marché	Nature	Procédure	Intitulé du marché	Numéro du lot	Intitulé du lot	Etat de l'appel d'offres	Titulaire	Montant €HT (année complète)	Date de Notification	Durée	Date d'échéance
0	2013-064-F/AO	FCS	AO	Fourniture de compteurs équipés de modules de radio-relevé	1	Fourniture de compteurs d'eau froide pour petits et gros consommateurs	attribué	SENSUS	Mini : 60 000,00 Maxi : 250 000,00	25/11/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017
0	2013-065-T/AO	Travaux	AO	Marché de travaux pour intervention diverses sur le territoire syndical dans le cadre de petites extensions de réseau ou de travaux de branchements neufs ou rénovation	1	Secteur de Faulquemont	attribué	KREMEUR TP	Mini : 45 000,00 Maxi : 180 000,00	09/12/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017
					2	Secteur de Delme	attribué	CHAUVET / DUCHANOIS	Mini : 25 000,00 Maxi : 90 000,00	09/12/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017
					3	Secteur de Pange	attribué	KREMEUR TP	Mini : 30 000,00 Maxi : 130 000,00	09/12/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017
0	2013-066-S/MAPA	FCS	MAPA	Essais de pénétrométrie en accotement et route à la demande du gestionnaire de la voirie			attribué	MALEZIEUX	Mini : 1 000,00 Maxi : 4 000,00	20/11/2013	1 an + 3 ans	31/12/2017
0	2013-067-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture de produits de traitement pour l'usine de décarbonatation de Basse-Vigneulles	1	Chaux éteinte en vrac	attribué	Carrières et Fours à Chaux de Dugny	Mini : 28 000,00 Maxi : 55 000,00	10/06/2013	1 an	01/07/2014
					2	Chlorure ferrique en vrac			BRENNTAG	Mini : 5 500,00 Maxi : 10 000,00	24/06/2013	1 an
					3	Chlorite de sodium		BRENNTAG	Mini : 2 400,00 Maxi : 6 500,00	24/06/2013	1 an	01/07/2014
					4	Acide chlorhydrique		BRENNTAG	Mini : 1 100,00 Maxi : 2 500,00	24/06/2013	1 an	01/07/2014
					5	Polymères en poudre		ADIPAP	Mini : 1 400,00 Maxi : 5 500,00	07/06/2013	1 an	01/07/2014
0	2013-074-T/MAPA	Travaux	MAPA	Réfection des toitures de la station de Basse-Vigneulles			en cours	Toitures de France	9 320,00	à venir		01/04/2014

## Marchés Publics du SEBVF à lancer en 2014

Déclaration	Numéro de la consultation	Nature	Procédure	Intitulé de la consultation	Numéro du lot	Intitulé du lot	Etat de la consultation	Titulaire	Montant €HT (année complète)	Date de Notification	Durée	Date d'échéance
1	2014-075-FMAPA	FCS	MAPA	Téléphonie (portables)			à lancer					
1	2014-076-TMAPA	Travaux	MAPA	Réfection des crépis de la station 1 de Basse-Vigneulles			à lancer					
1	2014-077-FMAPA	FCS	MAPA	2 pompes pour les forages 2 et 3 de Basse-Vigneulles			à lancer					
1	2014-078-TMAPA	Travaux	MAPA	Mise en sécurité des réservoirs			à lancer					
1	2014-079-TMAPA	Travaux	MAPA	Sécurisation de la télégestion et de la transmission des données au siège du SEBVF			à lancer					
1	2014-080-PI/MAPA	PI	MAPA	Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la station de déferisation de Holacourt			à lancer					
1	2014-081-T/AO	Travaux	AO	Réhabilitation de la station de déferisation de Holacourt			à lancer					
1	2014-082-TMAPA	Travaux	MAPA	Sécurisation de l'alimentation en eau entre Basse-Vigneulles et redlach (3 vannes)			à lancer					
1	2014-083-FMAPA	FCS	MAPA	Fourniture de produits de traitement pour l'usine de décarbonatation de Basse-Vigneulles	1	Chaux éteinte en vrac	à lancer		Mini : 28 000,00 Maxi : 55 000,00		1 an	01/07/2015
					2	Chlorure ferrique en vrac			Mini : 5 500,00 Maxi : 15 000,00		1 an	01/07/2015
					3	Chlorite de sodium			Mini : 2 400,00 Maxi : 11 000,00		1 an	01/07/2015
					4	Polymères en poudre			Mini : 1 400,00 Maxi : 4 000,00		1 an	01/07/2015
					5	Acide chlorhydrique			Mini : 500,00 Maxi : 4 000,00		1 an	01/07/2015
1	2014-084-F/AO	FCS	AO	Maintenance et dépannage d'équipements électromécaniques d'automatisme, de télégestion et de supervision			à lancer		Mini : 9 000,00 Maxi : 35 000,00	1 an + 3 ans	01/11/2018	
1	2014-085-F/AO	FCS	AO	Entretien des espaces verts (2015-2018)	1	Secteur de Faulquemont	à lancer				1 an + 3 ans	31/12/2018
					2	Secteur de Delme					1 an + 3 ans	31/12/2018
					3	Secteur de Pange					1 an + 3 ans	31/12/2018
1	2014-086-FMAPA	FCS	MAPA	Contrôle technique tous types (2015-2018)			à lancer		Mini : 2 000,00 Maxi : 8 000,00	1 an + 3 ans	31/12/2018	
1	2014-087-F/AO	FCS	AO	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles et Faulquemont	1	Prestations de nettoyage par hydrocurage Haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles	à lancer		Mini : 3 000,00 Maxi : 12 000,00 (par an)		1 an + 3 ans	31/12/2018
					2	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression des réservoirs y/c désinfection					à lancer	Mini : 7 500,00 Maxi : 35 000,00 (par an)

**Le 20.12.2013**

0 Marchés adjugés

1 A déclarer